

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/31-17 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/34 du Conseil de la Métropole sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-23 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 relative à la désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris au comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2023/3/22/19-13 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 relative à la désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris au comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Vu les statuts de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et son adhésion à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Considérant que les statuts de Seine Grands Lacs ont été révisés par délibération n°2024-47/CS du comité syndical de l'établissement,

Considérant que Les membres du Conseil métropolitain ont été informé lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024,

Considérant que cette révision des statuts répond à un double objectif d'augmentation des financements et d'élargissement de la gouvernance à l'échelle du périmètre de reconnaissance du syndicat,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibérations CM2020/12/01/42-23 et CM2023/3/22/19-13 neuf représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,

Considérant la nécessité de désigner six représentants supplémentaires de la Métropole du Grand Paris pour siéger au comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, portant ainsi à quinze le nombre de représentants de la Métropole au comité syndical,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs :

- Monsieur Didier GONZALES
- Monsieur Jean-Michel BLUTEAU
- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD
- Madame Marie-Pierre MARCHAND
- Madame Pénélope KOMITES
- Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ

PRÉCISE que les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs sont les suivants :

Représentants de la Métropole du Grand Paris
1. Monsieur Patrick OLLIER
2. Monsieur Sylvain BERRIOS
3. Monsieur Philippe GOUJON
4. Monsieur François VAUGLIN
5. Monsieur Christophe NAJDOVSKI
6. Monsieur Vincent BEDU
7. Monsieur Patrice LECLERC
8. Monsieur Sylvain RAIFAUD
9. Monsieur François-Marie DIDIER
10. Monsieur Didier GONZALES
11. Monsieur Jean-Michel BLUTEAU
12. Monsieur Jean-Pierre BARNAUD
13. Madame Marie-Pierre MARCHAND
14. Madame Pénélope KOMITES
15. Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ

DIT que cette délibération sera notifiée à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.